

# COMPTE RENDU

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### 20 DECEMBRE 2016

#### **DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE DE L'ENVERGIN**

Une convention va être passée entre le département de l'Isère et les Communes d'Oz et Vaujany pour le déneigement de la route de l'Enversin. Cette convention définit les conditions techniques du déneigement et du traitement de cette voie pendant la période hivernale par les services du Département.

#### **TRAVAUX SACO – LE BESSEY**

Dans le cadre des travaux de création d'un réseau de collecte d'eaux pluviales au hameau du Bessey réalisés en 2015 par le SACO, une convention de servitude va être signée afin que la Commune autorise le passage de canalisations publiques d'évacuation d'eaux usées sur la parcelle communale cadastrée section A n°2227 lieudit Les Granges et Clos du Bessey.

#### **BUDGETS COMMUNAUX**

##### **BP 2016**

Une décision modificative n°5 va être faite au BP 2016.

Pas de participation financière pour le projet de l'association FLAVEO d'Allemont.

##### **BP 2017**

Une ouverture anticipée de crédits pour le Budget Principal 2017 va être faite dans la limite du quart du montant des crédits ouverts au budget primitif 2016, afin de pouvoir régler les factures d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2017 pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en cours.

#### **DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE LA VOUTE**

Le bâtiment communal composé de 4 appartements au hameau de La Voute et cadastré section C parcelle 31 dont la vente est en cours abritait l'ancienne école. Bien que le bâtiment ne soit plus utilisé à cet effet depuis très longtemps, sa désaffectation n'a jamais été réalisée.

Afin de formaliser la cession du bien, il est nécessaire de procéder à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate la désaffectation de l'ancienne école de La Voute, décide de procéder à son déclassement du domaine public communal, afin de formaliser son aliénation selon les conditions de la délibération du 28 novembre 2016

#### **OFFICE DE TOURISME**

Par délibération du 4 avril 2016 le Conseil a sollicité le maintien de l'Office de Tourisme municipal d'Oz au-delà du 1er janvier 2017.

L'article 68 de la loi portant Nouvelle Orientation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit que les Communautés de Communes exercent de plein droit en lieu et place des Communes membres la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme à compter du 1er janvier 2017.

L'article 18 du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagnes en cours d'adoption prévoit sous conditions pour les communes la possibilité de conserver par dérogation la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

La Commune d'Oz réaffirme sa volonté de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et souhaite préparer, en vue d'un dépôt avant le 1er janvier 2018, un dossier de classement de son office de tourisme en catégorie 1 afin de remplir les critères de classement de la Commune en station classée de tourisme.

. Considérant que la gouvernance de la promotion et de l'office de tourisme, revêt un caractère stratégique pour la commune d'Oz en Oisans, dont la vocation touristique nécessite une organisation locale permettant de valoriser son territoire dans un contexte de concurrence touristique nationale et internationale exacerbé ;

. Considérant que le maintien de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » dans la commune de Oz en Oisans répond à l'intérêt économique et social de la

commune de Oz en Oisans en permettant de continuer à bénéficier des performances acquises par l'organisation qui a su fédérer les acteurs publics et privés, en soutenant une offre commerciale efficace, en s'appuyant sur une image de marque et une notoriété reconnues au niveau national et international ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de préparer, en vue d'un dépôt avant le 1er janvier 2018, un dossier de classement de son Office de Tourisme dans la catégorie 1, décide de conserver au-delà du 1er janvier 2017, par dérogation au 2 du I de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », décide de confier au cabinet AUTHENTIS la mission de suivi de la démarche qualité, nomme Madame Gaëlle BANCET référent qualité, s'engage à présenter un dossier de classement de la Commune d'Oz en station classée de tourisme dès l'obtention de la catégorie 1 de son office de tourisme

### **STATUTS DE LA CCO**

. Considérant que la loi NOTRe et plus particulièrement l'article 68-1 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 étend le champ des compétences des communautés de communes et d'agglomération. Il en résulte une obligation de procéder à la mise en conformité de leurs statuts avec les dispositions relatives aux compétences qu'elle énonce.

. Considérant qu'à défaut, ces communautés devront exercer l'intégralité des compétences prévues aux articles L5214-16 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en application de l'article 68 susmentionné.

. Considérant que dans le prolongement des lois précédentes, la loi NOTRe procède au renforcement des intercommunalités qui se concrétise notamment par un accroissement de leurs compétences, auxquelles elle reconnaît de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

. Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe, les articles L5214-16 et L5216-5 du CGCT listant leurs compétences respectives sont complétés par les compétences légales obligatoires au 1er janvier 2017 :

« la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

« la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

« l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

« la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »

Ainsi, au 1er janvier 2017, les communautés de communes devront exercer l'intégralité des compétences obligatoires auxquelles s'ajouteront au moins 3 groupes de compétences optionnelles sur une liste de neuf. La compétence « promotion tourisme » sera traitée dans une délibération spécifique

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les statuts de la communauté de communes de l'Oisans ainsi que le transfert des nouvelles compétences prévues par ces derniers au 1er janvier 2017

### **SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT – FACTURATION 2017**

Les tarifs suivants sont adoptés pour l'exercice 2017 :

#### **Service de l'eau potable (TTC)**

Abonnement .....	(part fixe par appartement)	23 €	
Entretien réseau .....	(part fixe par appartement)	31 €	
.....	<b><u>TOTAL PRIMES FIXES EAU</u></b>		54 €
Prix de l'eau potable .....	(part variable selon consommation)	0.12 €/m3	
Pollution (Agence de l'Eau) .....	(part variable selon consommation)	0.29 €/m3	
Préservation ressource .....	(part variable selon consommation)	0.03 €/m3	
.....	<b><u>TOTAL TAXES EAU</u></b>		0.44 €/m3
<b>Service assainissement (SACO) (HT) .....</b>	<b>TVA 10 %</b>		
Entretien réseau et redevance assainissement .....	(part fixe par appartement)	129.15 €	
.....	<b><u>TOTAL PRIMES FIXES SACO</u></b>		129.15 €
Traitement eaux usées et Évacuation .....	(part variable selon consommation)	1.64€/m3	
.....	<b><u>TOTAL PARTS VARIABLES SACO</u></b>		1.64 €/m3
Modernisation réseaux collecte (Agence de l'Eau) .....	(part variable selon consommation)		0.155 € /m3 <b>TTC</b>